

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

60 (4,45 €) - 75 (5,24 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) - 96 (5,50 €) - 97 (5,50 €) - 98 (5,50 €) - 99 (5,50 €) - 100 (5,50 €)

ARCHES PUBLICS
si nos annonces sur
www.archespublics.fr

Personne à contacter pour avoir des informations : Fabrice TARATTE : 01-60-87-14-70
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 30/05/2016.

divers



Avis divers

COMMUNIQUE
RENOUVELLEMENT D'UNE ZAD SUR LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé sur la commune de La Verrière, secteur des Bécanines. La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est désignée comme titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral et son périmètre de ZAD peuvent être consultés à la mairie de La Verrière et au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

COMMUNIQUE
RENOUVELLEMENT D'UNE ZAD SUR LA COMMUNE DE VERSAILLES

Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé sur la commune de Versailles, quartier de Satory Ouest. L'Etat, représenté par l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), est désigné comme titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral et son périmètre de ZAD peuvent être consultés à la mairie de Versailles.

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des autorisations de construire

AVIS

Arrêt de la liste des immeubles mentionnés au 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Immeubles susceptibles de faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître

Monsieur le préfet des Yvelines a procédé, par arrêtés préfectoraux n°2016-145-0001 à n°2016-145-0092 du 24 mai 2016, à l'établissement de la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du CGPP sur les territoires des communes suivantes :

- ANDREY ARNOUVILLE-LES-MANTES
- AUBERGIVILLE
- AUFFREVILLE-BRASSEUIL
- AOZOUILLLET
- BAZAINVILLE
- BENNECOURT
- BOINVILLE-EN-MANTOIS
- BOIS D'ARCY
- BOISSY-SANS-AVOIR
- BONNIERES-SUR-SEINE
- BOUAFLE
- BOURDONNE
- BRUEIL-EN-VEXIN
- BUCHELAY
- CARRIERES SOUS POISSY
- CARRIERES SUR SEINE
- CHANTELOUP-LES-VIGNES
- CHATOU
- CLAYES-SOUS-BOIS (LES)
- CONFLANS SAINTE HONORINE
- CRESPIERES
- DAMMARTIN EN SERVE
- ECQUEVILLE
- EPONE
- ETANG-LA-VILLE (L)
- EVECOQUEMONT
- FAILSAISE (LA)
- FEUCHEROLLES
- FLEXANVILLE
- FLINS-SUR-SEINE
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT

n relative à la rédaction d'un projet de règlement de copropriété

n de la société qui passe

SEM GENOPOLE

Henri Desbrnières
30 EVRY Cedex.
Tél : 01 60 87 14 70
E-mail : taratte.fabrice@semparis.com

marché : Prestation de conseil en matière de construction et de rénovation immobilière et plus généralement de l'habitat individuel et collectif sur le Campus 1.

Contenu de la prestation : Mission de conseil en matière de construction et de rénovation immobilière et plus généralement de l'habitat individuel et collectif sur le Campus 1.

Contraintes : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Modalités de paiement : au minimum

Trappes et Voisins-le-Bretonneux arrêté une première fois par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 17 décembre 2015, puis une seconde fois par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016, vise à poursuivre le développement durable de l'agglomération en permettant de pérenniser et de développer un territoire qui soit à la fois multiple et attractif, de haute qualité de vie et d'excellence environnementale et enfin un territoire animé, pratique et facile à vivre au travers de se déclinent en 3 orientations :

- pour un territoire multiple et attractif,
- pour un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale,
- pour un territoire animé, pratique et facile à vivre :

la proposition de périmètre de protection modifiée (PPM) de l'église Saint Victor située à Guyancourt, Monument Historique (MH) inscrit par arrêté du 11 janvier 1941, formulée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) des Yvelines. Le projet de PPM tend à recentrer l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les territoires les plus sensibles entourant le MH.

la proposition de périmètre de protection modifiée (PPM) du Fort de Saint-Cyr cis à Montigny-le-Bretonneux, classé monument historique par arrêté du 31 mars 1992, formulée par le STAP des Yvelines, en vue de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de valorisation du fort.

le projet de zonage d'essai nissement (eaux usées et eaux pluviales) de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les dispositions de la Loi sur l'Eau inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 ont prévu l'obligation pour les collectivités d'instituer, après enquête publique, un zonage d'assainissement. Les principaux enjeux pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines sont la restauration et l'entretien des milieux naturels aquatiques, la maîtrise des sources de pollutions, la gestion du risque d'inondation, la protection des masses d'eau afin d'assurer durablement l'équilibre entre les ressources et les besoins, de limiter le risque de pollution, de répondre aux besoins d'urbanisation et de développement du territoire.

pour une durée de 35 jours consécutifs, du jeudi 16 juin 2016 inclus au mercredi 20 juillet 2016 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines sera éventuellement modifié, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'approbation du PLUI emportera modifications des périmètres de protection des monuments historiques de l'église Saint Victor située à Guyancourt, du Fort de Saint-Cyr cis à Montigny-le-Bretonneux, le tracé des dits périmètres sera intégré dans le plan des servitudes du futur PLUI et le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les plans du zonage assainissement seront intégrés dans le futur PLUI.

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête publique par décision n° E160000357/78, en date du 05 avril 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles :

Président : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, ingénieur ;
Membres titulaires :
- Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et en aménagement,
- Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur des travaux publics.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard-Claude PANET, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :
Monsieur Michel BARNERIAS, ingénieur Ecole centrale en retraite. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le dossier d'enquête comprend le projet de PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier du projet de PPM

de l'église Saint Victor située à Guyancourt, le dossier du projet de PPM du Fort de Saint-Cyr cis à Montigny-le-Bretonneux, le dossier du projet de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'avis de l'autorité environnementale, les études d'impacts des ZAC concernées, un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations du public.

Lieux d'enquête :

- **A l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,** siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coulde, 78192 Trappes, aux heures habituelles d'ouverture au public, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- **au Centre Technique Municipal de la Mairie d'Élancourt** (Direction des services techniques et de l'urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 34 route de Trappes 78990 Élancourt.

- **en Mairie de Guyancourt,** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 14 rue Ambroise Croizat 78280 Guyancourt.

- **en Mairie de La Verrière** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, avenue des Nôes 78320 La Verrière.

- **en Mairie de Magny-les-Hameaux,** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 1 place Pierre Bérégozov 78114 Magny-les-Hameaux.

- **en Mairie de Montigny-le-Bretonneux,** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 66 rue de la Mare aux Carats 78180 Montigny-le-Bretonneux.

- **en Mairie de Trappes,** aux jours et heures habituels d'ouverture au public 1 place de la République 78190 Trappes.

- **en Mairie de Voisins-le-Bretonneux** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 1, place Charles de Gaulle 78960 Voisins-le-Bretonneux.

Les dossiers d'enquête publique seront disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante :
www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Président de la commission d'enquête, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction de la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, et dans les communes concernées, aux jours et heures suivants :

Élancourt (Centre Technique Municipal)
Le mercredi 29/06/2016 de 14h30 à 19h30

Guyancourt (Mairie)
Le jeudi 07/07/2016 de 09h00 à 12h00

La Verrière (Mairie)
Le jeudi 16/06/2016 de 16h00 à 20h00

Magny-les-Hameaux (Mairie)
Le jeudi 16/06/2016 de 09h00 à 12h30

Montigny-le-Bretonneux (Mairie)
Le mercredi 06/07/2016 de 16h00 à 19h00

Trappes (Mairie)
Le mercredi 06/07/2016 de 08h30 à 11h45

Voisins-le-Bretonneux (Mairie)
Le jeudi 23/06/2016 de 09h00 à 12h00

Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Le jeudi 16/06/2016 de 14h00 à 17h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au

moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux Mairies d'Élancourt, de Guyancourt, de La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux, dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose ces communes, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera notamment affiché sur les sites de l'église Saint Victor à Guyancourt et du Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération, personne morale de droit public, est responsable :

- de toute décision relative à l'élaboration du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment pour conduire la présente enquête publique,

- pour conduire l'enquête publique relative aux modifications apportées aux périmètres de protection des monuments historiques de l'église saint Victor à Guyancourt et du Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux.

- de toute décision relative au zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de Saint-Quentin-en-Yvelines. Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération Direction la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Coulde, 78190 Trappes (tél. : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

Actulegales.fr

Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010

